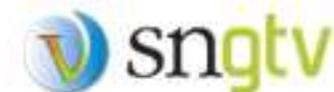


Le coût de production et l'évolution du revenu en élevage ovin viande

Académie vétérinaire
Jeudi 20 décembre 2012

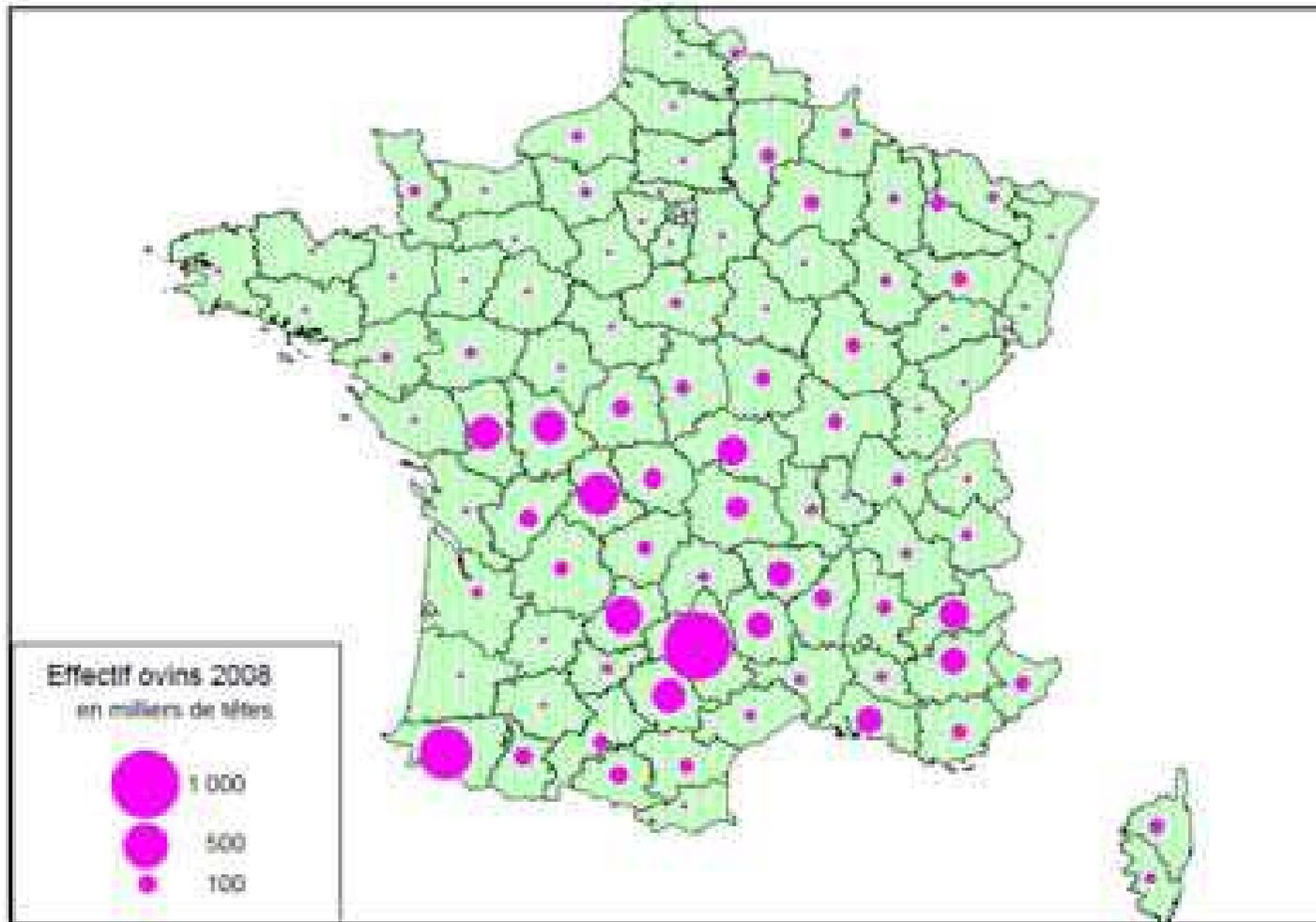


L'élevage ovin français

- La production:état des lieux, évolution:
- Analyse technico économique
- Le contexte actuel
- Les sources de progrès



L'élevage ovin français



L'élevage ovin français

→ Production ovine en 2009

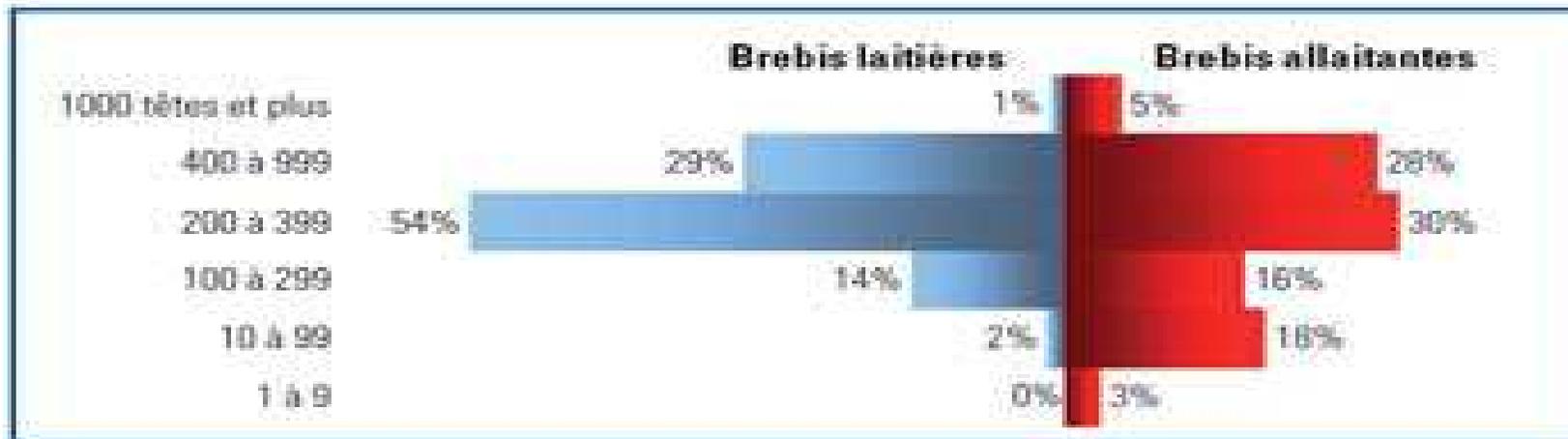
- 5 360 693 brebis
- 1 374 808 brebis lait
- (898 674 chèvres laitières)

→ Élevages ovins en 2009

- Viande: 54 247 (3 985 885 brebis)
- Lait: 4 910 (1 374 808 brebis)
- Total: 59 917 (5 360 693 brebis)



L'élevage ovin français



- Taille moyenne allaitants:
 - > 100 régions productrices
- Taille moyenne des élevages laitiers:
 - > 300 Roquefort



Evolution de la production ovine en France

Au 1 ^{er} janvier	1980	1990	2000	2008	2008/ 2000
Total ovins	12 846 000	11 071 000	9 324 000	7 781 000	-17%
Brebis et agnelles	9 185 000	8 476 000	7 306 000	5 930 000	-19%
Allaitantes		7 120 000	5 704 000	4 341 000	-24%
Laitières		1 356 000	1 602 000	1 588 000	-1%



Evolution des structures de production

Au 1 ^{er} janvier	1979	1989	1999	2009	2009 / 1999
Ayant des ovins	197 200	165 100	96 940	59 917	-38%
Allaitant	191 850	153 900	89 040	54 247	-40%
Laitier		7 320	5 990	4 910	-18%
Demandeur prime >10 brebis	-----	78 864	53 070	37 649	-29%



La production ovine en France

- UE à 27: offre viande ovine
 - Fra: 11%, UK: 33%, Esp: 21%
- Approvisionnements extérieurs:
 - Produit 43% consommation
 - 25% UK, 10% Ire, 13% NZ



Organisation de la production de viande ovine en 2006

Nombre de groupements de producteurs	61
Nombre d'adhérents	12 666
Nombre de brebis détenues	3 000 000
Part des groupements dans la production	53%



Le lait de brebis

	97-98	2007-2008	Var
Collecte (millions litres)	222	236	+6
Roquefort	168	166	-1
Pyrénées atl	34	48	+41
Fabrication fromagère	46,7	53,3	+23
Roquefort	20,5	39,3	X2
Pyrénées atl	7,6	13,5	+77



Le coût de production en élevage ovin viande



Coût de production en élevage ovin viande

→ Charges opérationnelles:

- « coûts d'approvisionnement » des animaux: concentrés, fourrages achetés, frais d'estive...
- « coûts d'approvisionnement » des surfaces: engrais, semences, phyto, irrigation...
- Frais d'élevage: véto, repro, identification, chiens, cotisations, tonte
- Achats repro



Coût de production en élevage ovin viande

→ Charges de structure:

- Mécanisation
- Bâtiments
- Frais généraux:
 - Frais gestion
 - Charges foncières: fermages,
 - Salaires et charges
 - Frais financiers



Coût de production en élevage ovin viande

- **Charges supplétives:** correspondent à la rémunération des facteurs de production
- Travail: base de 1,5 smic brut /UMO dans les bases de calcul collectives
 - Terres en propriété (sur la base d'un fermage/ha)
 - Capitaux propres hors foncier (sur la base du taux d'intérêt d'un placement moyen)



Coût de production en élevage ovin viande

→ Produits:

- Prix par kg carcasse:
 - Diversités de poids
 - Types différents
- Co produits ou produits joints
- Aides totales:
 - Primes couplées spécifiques atelier ovin
 - Primes découplées: DPU et 2nd pilier



Coût de production en élevage ovin viande

- Coût de production =
- charges opérationnelles
 - + charges de structure
 - + charges supplémentives

Production équivalente d'agneaux carcasse



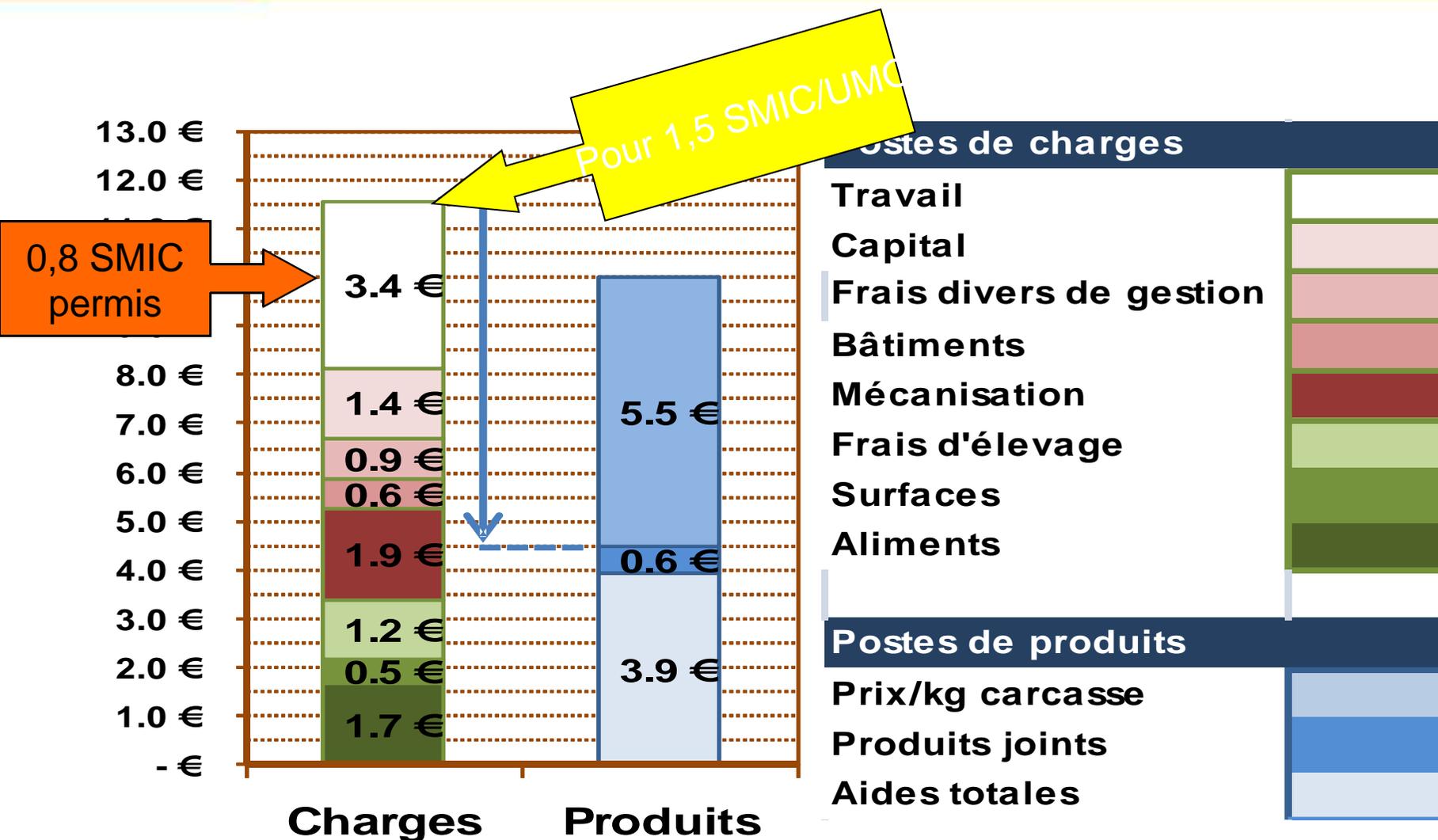
Coût de production en élevage ovin viande

- Prix de revient =
- Coût de production
 - - coproduits
 - - primes

Production équivalente
d'agneaux carcasse



Coût de production en élevage ovin viande



Moyenne de 39 fermes de référence spécialisées en zone herbagère (2009)



Coût de production en élevage ovin viande

- Pour 1,5 SMIC/UMO :
 - Coût de production : 11,5 €/kg
- Prix de revient : 7,06 €/kg

Rémunération de la main-d'œuvre permise par le produit de l'atelier :

- 0.8 SMIC / UMO exploitant

Avant prise en compte de la nouvelle aide ovine et du rééquilibrage des DPU de 2010...



Coût de production en élevage ovin viande

→ En 2010:

- Amélioration des cours:
 - 5,5€ >> 6€ (réformes id)
 - Laine
- Rééquilibrage des aides
 - + 24€/ brebis >> 1 €/ kg agneau produit.

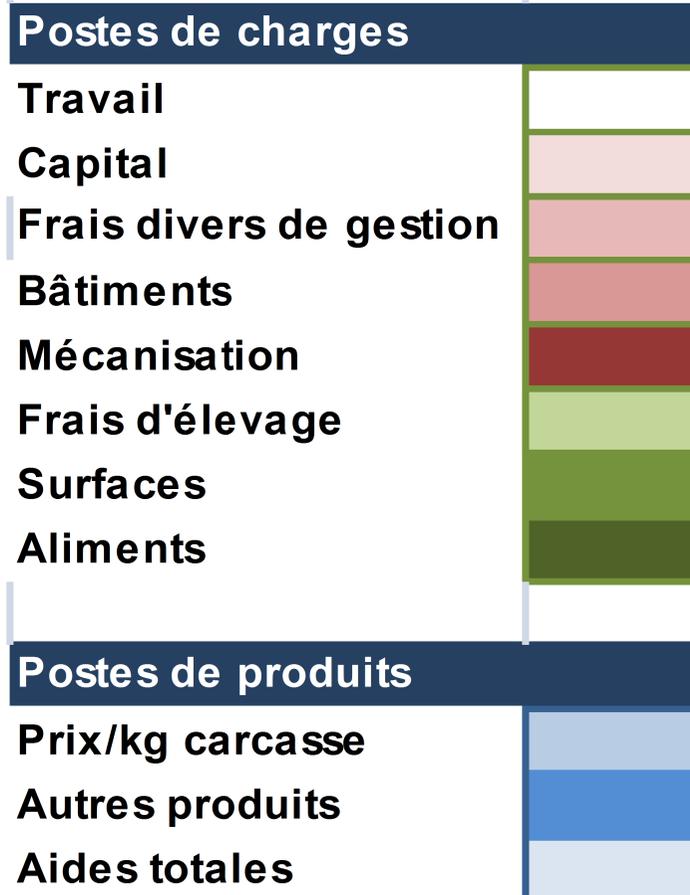
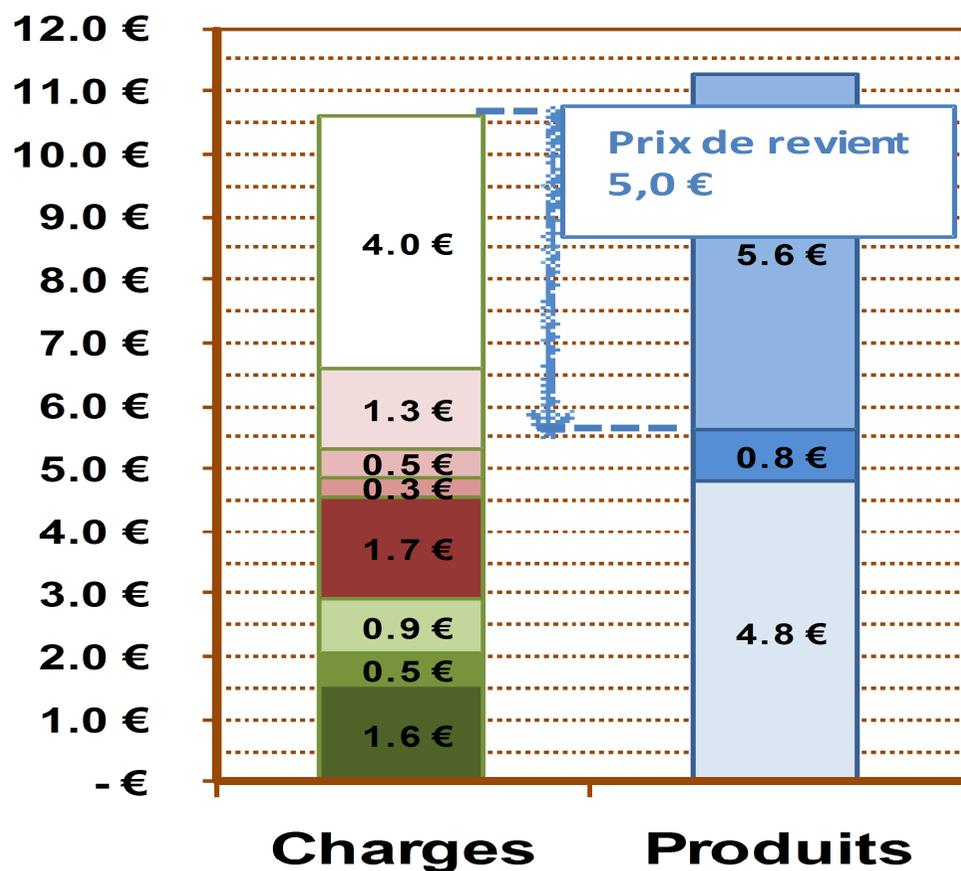


Coût de production en élevage ovin viande

- Ciblage de l'action de rééquilibrage sur l'élevage ovin:
 - Prime de base de 21€ par animal éligible
 - Majoration de 3€ sous certaines conditions:
 - Contractualisation de la production
 - Amélioration génétique
 - Progrès sanitaire



Coût de production en élevage ovin viande



Moyenne de 28 élevages limousins spécialisés ou mixtes (€/kg de carcasse)



Coût de production en élevage ovin viande

- Pour 1,5 SMIC/UMO :
 - Coût de production : 10,6 €/kg
- Prix de revient : 5,0 €/kg

Rémunération de la main-d'œuvre permise par le produit de l'atelier :

- 2,0 SMIC / UMO exploitant

Avec :

- 383 brebis pour 0,9 UTA ovine
- 1,03 agneau vendu / brebis
- 7 530 kg vendus / UTA ovine

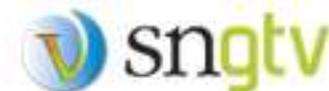


Coût de production en élevage ovin viande

	Coût de production (€/kg carc.)	Prix de revient (€/kg carc)	Productivité numérique /brebis	Kg de carcasse vendus /UTA ovine	Kg de concentré /kg de carcasse produit
Tiers plus efficace	8,9	5,7	<u>1,26</u>	10 240	<u>7,2</u>
Tiers moyen	11,3	6,5	<u>1,07</u>	7 925	<u>8,3</u>
Tiers moins efficace	14,4	8,9	<u>0,96</u>	6 652	<u>9,2</u>

Premiers leviers pour 39 fermes de références spécialisées en zone herbagère

(Source : Réseaux d'Élevage, 2009)



Coût de production en élevage ovin viande

	Nombre élevages	Main d'œuvre (UTA)	SAU (ha)	Nb de brebis	Taux de productivité numérique (%)	Poids des agneaux (kg carc)	Coût de production (€/kgc)	Prix de revient (€/kgc)
Toutes zones	212	1.5	78	543	109	16.7	12.4	6.4
Zones de cultures	38	1.6	101	651	113	18.1	11.6	6.1
Zones intensives	30	1.4	68	532	126	18.6	11.0	6.5
Zones herbagères	43	1.3	93	571	110	18.6	11.1	5.6
Zones pastorales	58	1.6	67	499	103	15.0	14.4	7.8
Zones de montagne humide	25	1.6	88	559	116	16.1	11.7	5.3
Zones de haute montagne	18	1.5	32	397	83	12.8	17.1	7.1



Coût de production en élevage ovin viande

- Se poser les bonnes questions, dans le bon ordre!
 - 1^o) Ma production est elle suffisante?
 - Productivité des brebis
 - Maîtrise et cohérence de la conduite de la reproduction
 - Nombre de brebis par UTAO
 - Organisation du travail
 - Équipements: contention, tri, tonte...
 - Parcellaire



Coût de production en élevage ovin viande

- Se poser les bonnes questions, dans le bon ordre!
 - 2^o) Mes charges alimentaires sont elles maîtrisées?
 - Consommation de concentrés:
 - Varie de 150 à 250 kg / an / couple mère - agneau(x) (M=170)
 - Valorisation des prairies
 - Pratiques de pâturage
 - Achats de fourrages
 - Valorisation des parcours, des co-produits



Coût de production en élevage ovin viande

- Se poser les bonnes questions, dans le bon ordre!
 - 3^e) Mes autres charges sont elles maîtrisées?
 - Frais d'élevage
 - Pratiques sanitaires
 - Pratiques de reproduction
 - Mécanisation
 - Complémentarité entre individuel et collectif
 - Puissance totale de traction /ha SAU
 - Bâtiment:
 - Occupation = Utilisation des lots
 - Foncier
 - Optimisation du chargement



Conjoncture



Conjoncture

→ Production ovine stable

- Malgré cheptel inf de 2%
- Alourdissement des poids de carcasse
- Amélioration productivité numérique par brebis



Prévisions

- Diminution importations de NZ devraient se poursuivre, différentiel cours Fra/ UK Ire favorable
 - Ire = 4, 60€/kg (id 2011) mais niveaux des cours très variables (-18% en mai!)
 - UK = 5, 33€/kg (+10% / 2011)
- Maintien des aides ?
- Mais... coûts de productions en hausse
 - Indice des prix d'achats des moyens de production agricole (IPAMPA) ovins viande en augmentation d'environ 10% sur 1 an (131 en mai 2012)
 - Prix des aliments +5% en 2012
 - Charges approvisionnement +3%



IPAMPA ovins viande (/2005)

- Indice général 126,3
- Biens et services de consommation intermédiaires 130
- Aliments achetés **138**
- Produits et services vétérinaires 113
- Engrais **153,8**
- Semences 112,4
- Phyto 105,5
- Énergie et lubrifiants **154,2**
- Matériel petit outillage 107,3
- Entretien réparation 125,2



Les leviers d'action

- Productivité numérique
 - Organisation de la reproduction
 - Mortalité néonatale
- La conditionnalité des aides
 - Formation éleveurs
 - Visite bilan sanitaire
 - Recommandations du GBPO
- Produits et services vétérinaires

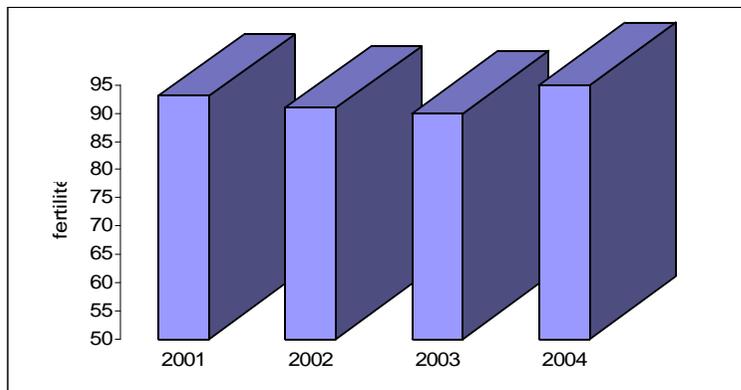


Les leviers d'action

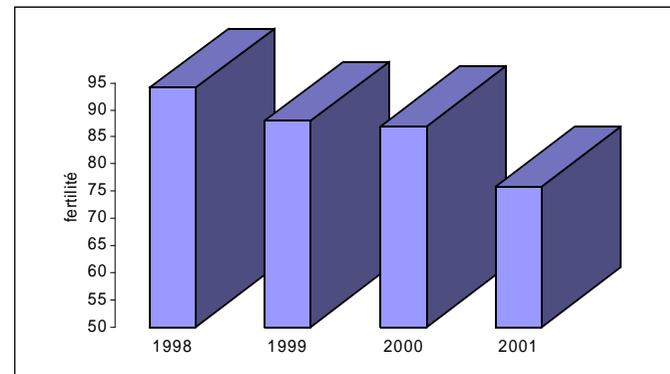
→ Productivité numérique

– Organisation de la reproduction

- Réforme systématique des brebis vides à la lutte d'automne (2nd chance aux agnelles et à la lutte de printemps)



gestion stricte des brebis vides :
moins de 5 % d'infertilité



pas de gestion des réformes :
20 % de brebis non fertiles

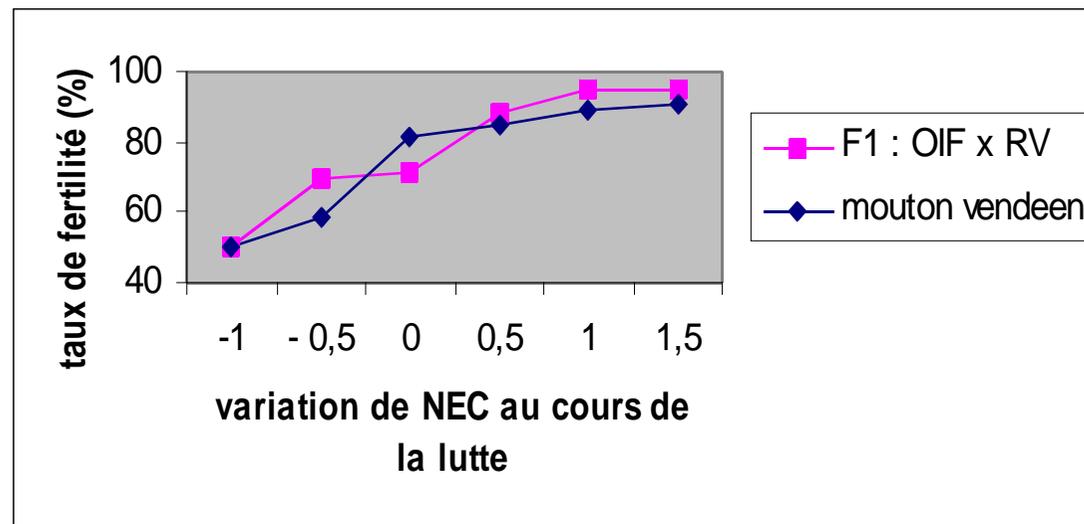


Les leviers d'action

→ Productivité numérique

– Organisation de la reproduction

- Flushing:



Effets de la variation de l'état corporel (NEC) au cours de la lutte sur le taux de fertilité

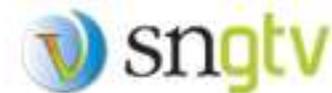


Les leviers d'action

→ Productivité numérique

– Organisation de la reproduction

- Nombre de béliers
- Respect de protocoles de synchronisation
- Gérer les modes de dessaisonnement ou d'avance de saison:
 - Éponges vaginales
 - Mélatonine
 - Béliers vasectomisés...

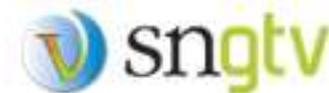


Les leviers d'action

→ Productivité numérique

– Mortalité perinatale:

- Avortements: déclaration, moyens de diagnostic
- Poids à la naissance: équilibre alimentaire gestation, NEC, échographies...
- Colostrum: formations éleveurs, mesures quantitatives, qualitatives
- Maladies infectieuses: hygiène de l'agnelage, vaccination
- Conduite d'élevage:



Les leviers d'action

→ La conditionnalité des aides

– Le Guide des Bonnes Pratiques Ovines:

- Outil d'accompagnement au paquet hygiène et à la conditionnalité
 - Identification
 - Mouvements
 - Sanitaire: détection précoce des maladies, déclaration des avortements, gestion de la pharmacie, traçabilité des traitements...
 - Alimentation abreuvement
 - Traite
 - Conception entretien bâtiments
 - Préservation environnement



Les leviers d'action

→ Action sur l'IPAMPA

- Diminution poste « produits et services vétérinaires »:
 - Diminution consommation antibiotiques:
 - Exigence pouvoirs publics
 - Exigence sociétale
 - Encadrement légal resserré
 - » Prescription délivrance
 - » Cascade



Les leviers d'action

→ Action sur l'IPAMPA

– Diminution poste produits et services vétérinaires:

- Privilégier la prévention

- Vaccination / antibiothérapie

- » BPIE

- » Maladies néonatales

- » Maladies abortives

- Prévention médico sanitaire / aliment médicamenteux

- » Coccidioses

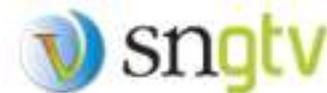
- » Entrée en bâtiment d'engraissement



Les leviers d'action

→ Action sur l'IPAMPA

- Diminution poste produits et services vétérinaires:
- Exemple de la prescription d'un antiparasitaire:
 - Raisonner en matière de prescription anti parasitaire
 - En répondant aux questions suivantes...



Gestion du risque parasitaire :

- Y a-t-il une justification à traiter ?
 - État des animaux?
 - « remontées » d'abattoir?
 - Période physiologique?
 - Infestation importante?
 - Mise à l'herbe, rentrée en bergerie?



- Pour quels parasites ? Et à quels stades ?
 - Connaissance de l'épidémiologie parasitaire
 - Qualifier et quantifier le risque parasitaire:
 - Analyses coprologiques
 - Sérologies
 - Situation épidémiologique



→ Quel anthelminthique utiliser ?

- Est-il efficace sur la cible ?
 - Spectre d'activité
 - Résistances?
- Quelle confiance en ai-je (Evidence Based Medicine) ?
- Est-ce le meilleur choix ?



Gestion du risque parasitaire :

→ Y a-t-il d'autres moyens de contrôle à plus long terme?

- Traitements sélectifs:
 - Indice de diarrhée
 - Famacha
- Agronomiques:
 - Parcelles thérapeutiques
 - Pâturage mixte
- Autres
 - Génétique
 - Alimentation
 - (Vaccination)





**Merci de
votre
attention**

Bien gérer le sanitaire



Atteindre et conserver un haut niveau sanitaire dans un élevage permet :

- D'avoir un troupeau sain et performant,
- De participer à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale,
- De protéger l'éleveur vis-à-vis des maladies zoonotiques transmissibles à l'Homme,
- Mais aussi de limiter la contamination du troupeau et de la zone géographique dans laquelle il se trouve en cas de maladies infectieuses ou contagieuses graves, notamment via la limitation de la propagation de certains pathogènes.

Ceci passe bien sûr par le respect de la réglementation, de la traçabilité sanitaire et par la surveillance des avortements. Dans ce schéma, la prévention des maladies est un autre point essentiel. Elle va de pair avec une détection précoce des affections et un isolement des animaux malades, ainsi qu'une bonne gestion de la pharmacie d'élevage.

La traçabilité des événements sanitaires (traitements, analyses...) permet de suivre et de maîtriser la situation sanitaire du troupeau et de pouvoir être plus efficace par une bonne gestion des maladies. La surveillance des avortements permet de détecter rapidement certaines maladies infectieuses et de limiter leur propagation. La déclaration au vétérinaire sanitaire de tout avortement est obligatoire. Conserver et ranger les médicaments dans des conditions et un lieu appropriés garantit la bonne efficacité des matières actives et permet un gain de temps et d'argent.

Les fiches de ce chapitre ont pour objectif de faire le point sur les pratiques permettant :

- 1 - De respecter les formalités sanitaires,
- 2 - D'assurer la traçabilité des interventions sanitaires,
- 3 - De gérer la pharmacie d'élevage,
- 4 - De préserver la santé du troupeau,
- 5 - De détecter les avortements et réagir en conséquence.

Quel est le rôle de l'éleveur dans les actions de gestion collective de la santé des animaux ?



L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant de prévenir et déceler au plus vite tout problème sanitaire, et ainsi d'en limiter les conséquences sur le cheptel et la zone géographique, mais aussi d'assurer la qualité sanitaire des aliments et la sécurité des consommateurs.

Les points suivants seront abordés :

- 1 - Observer le troupeau au quotidien pour détecter au plus vite les animaux au comportement anormal,
 - 2 - Signaler au vétérinaire tout symptôme évocateur de Maladie Réputée Contagieuse et la déclarer en tant que détenteur d'animaux si le vétérinaire confirme la suspicion,
 - 3 - Veiller à faire réaliser la prophylaxie par le vétérinaire sanitaire selon le rythme réglementaire,
 - 4 - Respecter les conditions légales d'abattage.
-

En pratique

OBSERVER LES ANIMAUX QUOTIDIENNEMENT

- ❏ Passer régulièrement dans la bergerie et les pâtures pour repérer les animaux aux comportements anormaux,
- ❏ Procéder à un examen à distance puis rapproché de l'animal suspecté d'être malade,
- ❏ Se former afin de reconnaître les symptômes évocateurs de Maladies Réputées Contagieuses (M.R.C. = Brucellose, F.C.O., tremblante, fièvre charbonneuse, rage, tuberculose, fièvre aphteuse, clavelée, cowdriose, pleuropneumonie contagieuse des petits ruminants, fièvre de la vallée du Rift, maladie de Nairobi, peste des petits ruminants, maladie d'Aujeszki) ou de Maladies à Déclaration Obligatoire (M.D.O. = l'épididymite contagieuse du bélier).

Soyez prudent...

- Ne pas hésiter à demander conseil au vétérinaire ou au technicien troupeau,
- Prévenir la propagation de maladies transmissibles au troupeau par le biais d'autres espèces animales, notamment en étant à jour des vaccinations et des traitements antiparasitaires des chiens de troupeau (ex : ténia du chien).

En pratique

Éleveur ovin infirmier



DÉCLARER AU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE LES SYMPTÔMES ÉVOCATEURS DE M.R.C. OU DE M.D.O. ET ACCEPTER LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE POLICE SANITAIRE

- ❏ Faire appel au vétérinaire sanitaire afin qu'il vienne confirmer ou infirmer une suspicion de M.R.C. ou de M.D.O.,
- ❏ Déclarer les avortements au vétérinaire car ils peuvent être les révélateurs d'une infection brucellique (obligation réglementaire),
- ❏ Se conformer aux mesures prévues dans le cadre de la prise d'un Arrêté Préfectoral de Mise sous Surveillance par le préfet en cas de confirmation de la suspicion par le vétérinaire et déclaration aux services vétérinaires (ex : restrictions de mouvements, réalisation d'analyses complémentaires),

.../...

Guide des
Bonnes
Pratiques
Ovines

Janvier 2011

- ❗ Accepter les mesures de police sanitaire prévues dans le cadre de la prise d'un Arrêté Préfectoral portant Déclaration d'Infection en cas de confirmation de la suspicion (ex : abattage des animaux),
- ❗ Respecter les mesures spécifiques à certaines maladies (vaccination F.C.O. ; mesures tremblante...).

En pratique

FAIRE RÉALISER LA PROPHYLAXIE, ET NOTAMMENT CELLE CONTRE LA BRUCELLOSE, PAR LE VÉTÉRINAIRE SANITAIRE

- ❗ Réalisation par le vétérinaire sanitaire, au rythme défini par la réglementation, de prises de sang sur une fraction du cheptel composée de :
 - 25 % au moins des femelles en âge de reproduire (minimum 50),
 - Tous les mâles non castrés de 6 mois et plus,
 - Tous les ovins introduits dans le cheptel depuis la dernière prophylaxie.

Astuces et conseils

Restez informé...

- Le rythme des prophylaxies peut être allégé dans certains départements : renseignez-vous auprès de votre G.D.S. ou des services vétérinaires.



En pratique

RÉSPecter LES CONDITIONS LÉGALES D'ABATTAGE

- ❗ Les animaux d'élevage doivent être mis à mort dans un abattoir sauf pour un abattage familial,
- ❗ En cas d'abattage familial :
 - Les animaux doivent être immobilisés et étourdis avant leur saignée,
 - Les denrées issues de l'animal abattu sont destinées uniquement à l'autoconsommation (pas de cession à un tiers, même à titre gratuit).

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité

OUI

NON

Je pense à faire réaliser la prophylaxie au rythme réglementaire par mon vétérinaire.

Je déclare à mon vétérinaire sanitaire tous les avortements observés dans mon troupeau.

J'observe régulièrement mes animaux pour déceler un éventuel comportement anormal.

Je déclare à mon vétérinaire tout symptôme évocateur de M.R.C. ou M.D.O.

Je m'engage à accepter les mesures de police sanitaire en cas de M.R.C. dans mon troupeau.

Lorsque j'abats des ovins sur la ferme, je les étourdis avant abattage et les réserve à l'autoconsommation.

Comment assurer la traçabilité des interventions sanitaires ?



L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant de répondre à la réglementation et :

- 1 - D'assurer un meilleur suivi sanitaire du troupeau en conservant tous les documents faisant référence aux traitements collectifs et individuels administrés aux animaux et aux analyses réalisées, et à leur enregistrement dans le Carnet Sanitaire,
- 2 - De permettre une intervention plus rapide dans des cas bien précis et bien connus de l'éleveur par la mise en place du protocole de soins avec son vétérinaire,
- 3 - D'avoir un outil de bilan et de preuve en cas de problème sanitaire dans la filière.

En pratique

AVOIR UNE ORDONNANCE POUR RÉALISER LES SOINS ET LES TRAITEMENTS NÉCESSAIRES

🔑 Une ordonnance doit être délivrée après la visite du vétérinaire et l'examen des animaux ou dans le cadre d'un protocole de soin .



En pratique

INSCRIRE DANS LE CARNET SANITAIRE TOUS LES TRAITEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS ADMINISTRÉS AUX ANIMAUX



- 🔑 Numéro d'identification des animaux traités individuellement ou identifiant du groupe d'animaux traités collectivement,
- 🔑 Nature des médicaments ou des aliments médicamenteux (nom commercial ou principe actif),
- 🔑 Posologie (voie d'administration, dose et rythme) ou N° de l'ordonnance,
- 🔑 Dates de début et de fin de traitement.



Astuces et conseils



Soyez organisé...

- Garder le carnet sanitaire à proximité de la pharmacie pour noter les soins,
- Utiliser un agenda de poche avant transfert dans le carnet sanitaire s'il n'est pas à proximité immédiate de la bergerie,
- Reporter le numéro d'ordonnance sur le flacon lors de l'achat,
- Utiliser un carnet sanitaire électronique facilite la réalisation de bilans pour adapter les mesures préventives au niveau de l'élevage,
- Noter les dates de pose d'éponge et d'injection de PMSG, qui font également partie des traitements.

Janvier 2011

En pratique



Bilan sanitaire annuel



CONSERVER PENDANT 5 ANS TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS AU SANITAIRE

- Le carnet sanitaire,
- Les ordonnances, y compris celles concernant les aliments médicamenteux,
- Le bilan sanitaire et le protocole de soins,
- Les factures des médicaments vétérinaires non soumis à prescription (phytothérapie, homéopathie...) et pour lesquels il n'y a pas d'ordonnance,
- Les comptes rendus de visites vétérinaires et les résultats d'analyses réalisées sur des prélèvements du troupeau.

ZOOM SUR LE PROTOCOLE DE SOINS

Dans le cadre d'un protocole de soins, le vétérinaire qui l'a réalisé peut délivrer des ordonnances à un éleveur sans examen préalable des animaux malades.

Les points clés du protocole de soins sont :

- La réalisation au préalable d'une visite de bilan sur l'exploitation, en présence des animaux,
- L'observation des animaux par le vétérinaire et la réalisation d'un point avec l'éleveur (au vu et suite à l'analyse des documents et de l'historique de l'élevage) sur les affections récurrentes observées dans le troupeau et pour lesquelles l'éleveur pourra mettre en œuvre un traitement délivré par son vétérinaire sans visite préalable de ce dernier,
- Le suivi par une visite au minimum annuelle et l'adaptation éventuelle du protocole de soins,
- Le vétérinaire ayant établi le protocole de soins doit en outre réaliser un suivi régulier dans l'élevage.



Astuces et conseils

Soyez prévoyant...

- Pour préparer au mieux la visite, prévoir le bilan de reproduction et le plan d'alimentation.

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité

OUI

NON

Je conserve les ordonnances pendant au moins 5 ans.

Si j'ai un protocole de soins défini avec mon vétérinaire, il est valable 1 an et je le conserve pendant au moins 5 ans.

J'enregistre dans le carnet sanitaire tous les traitements individuels ou collectifs réalisés sur mes animaux.

Les ordonnances des traitements en cours sont classées et facilement accessibles.

Je conserve pendant 5 ans les factures des médicaments vétérinaires non soumis à prescription dont les aliments médicamenteux.

Je conserve pendant 5 ans tous les comptes rendus des visites vétérinaires et les résultats d'analyses concernant mes animaux.



Comment bien gérer la pharmacie d'élevage ?



L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant :

- 1 - De conserver correctement les médicaments pour une bonne efficacité du traitement,
- 2 - De respecter la réglementation concernant la pharmacie en élevage,
- 3 - D'aménager un lieu approprié pour limiter les erreurs de traitement et les éventuels accidents.



En pratique



DÉFINIR L'EMPLACEMENT DE LA PHARMACIE

- ▮ Le type de pharmacie utilisé est laissé au libre choix de l'éleveur du moment qu'il répond aux exigences de la réglementation,
- ▮ La pharmacie d'élevage doit être dédiée aux animaux,
- ▮ Elle doit être isolée du sol et de la lumière, située dans un endroit sec et hors gel et hors de portée des animaux et des personnes non habilitées (enfants, adultes non avertis).

En pratique



ORGANISER LE CONTENU DE LA PHARMACIE

- ▮ Stocker dans la pharmacie :
 - A température ambiante (8 à 15°C) : les médicaments et matériels destinés aux animaux ne nécessitant pas une conservation au froid (antiparasitaires, seringues et aiguilles propres, thermomètre, antibiotiques non entamés, produits de nettoyage et de désinfection, flacons d'antibiotiques et autres préparations entamées...),
 - Dans un réfrigérateur qui fonctionne (4 à 6°C) : les produits qui doivent être conservés au froid (vaccins, ...)
- ▮ Stocker à proximité de la pharmacie, ou du local d'agnelage, tous les instruments utiles à l'assistance à l'agnelage et à la contention des animaux : cordelettes, pessaires, matériel de suture, pistolet drogueur...

Janvier 2011

En pratique

GÉRER LE STOCK DE MÉDICAMENTS

- Vérifier et éliminer régulièrement (au moins une fois par an) les médicaments périmés,
- Éliminer régulièrement les médicaments entamés selon le temps de conservation maximal (voir les préconisations du fabricant sur la notice) :
 - Produit injectable : 1 mois,
 - Vaccin : 1 jour,
- Les aliments médicamenteux doivent être stockés séparément des autres aliments destinés aux ovins.



Astuces et conseils

Soyez organisé...

- Utiliser des seringues et des aiguilles à usage unique,
- Marquer la date d'ouverture sur le flacon,
- Inscrire le numéro d'ordonnance sur les bâtes et les flacons,
- Conserver les ordonnances à proximité,
- Stocker les produits entamés au réfrigérateur, mais penser à les ramener à température ambiante avant utilisation,
- Ranger les produits en fonction de leur date de péremption,
- Si la pharmacie contient des médicaments destinés à différentes espèces, dédier une étagère à chaque espèce,
- Conserver le carnet sanitaire dans la pharmacie pour pouvoir noter facilement les traitements.



Collecte des
DASRI et des
MNU



En pratique

ÉLIMINER LES DÉCHETS DE SOINS ET DES MÉDICAMENTS PÉRIMÉS

- Prendre connaissance des modalités de collecte du département auprès du vétérinaire ou du G.D.S.,
- Jeter les médicaments périmés, les médicaments ouverts ou les déchets de soins (hors aiguilles et outils tranchants) dans le container de déchets de soins prévu à cet effet, et collecté par un organisme spécial ou selon un circuit régional organisé,
- Jeter les aiguilles et les outils tranchants dans un container spécialement prévu pour cela, et les éliminer selon les circuits régionaux organisés.

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité

Je conserve les médicaments dans une pharmacie dédiée et adaptée.

J'élimine les médicaments périmés via un circuit organisé.

Je conserve les vaccins et les produits qui le nécessitent dans un réfrigérateur.

Mon armoire à pharmacie se trouve dans un endroit sec, hors gel, et est isolée du sol.

Mon armoire à pharmacie est hors de portée des personnes non habilitées et des animaux.

Au moins une fois par an, je procède au rangement et au tri de la pharmacie (produits ouverts, périmés...).

J'élimine les déchets de soins via un circuit organisé.



Comment préserver la santé du troupeau ?



L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant :

- 1 - De détecter rapidement un animal malade afin d'agir le plus précocement possible et limiter la contamination du troupeau,
- 2 - D'évaluer le degré d'atteinte de l'animal malade et sa contagiosité afin de réagir en conséquence,
- 3 - De concevoir un lieu d'isolement et d'isoler l'animal,
- 4 - De traiter efficacement en respectant la prescription vétérinaire.

En pratique



OBSERVER ET EXAMINER LES ANIMAUX

- Observer régulièrement (de préférence quotidiennement) le troupeau afin de détecter tout symptôme et/ou comportement anormal,
- Réaliser un examen à distance des animaux. Sauf urgence, prendre le temps de dénombrer ceux qui paraissent malades et les observer,
- Procéder à un examen rapproché des animaux toujours suspects d'être malades après l'examen à distance,
- En cas de risque de maladie contagieuse, isoler l'animal (ou le lot) malade du reste du troupeau,
- Passer en revue l'historique de l'animal ou du lot (âge, alimentation, stade de gestation, antécédents...).

Astuces et conseils

Soyez organisé...

- Profiter des moments privilégiés (alimentation, pâturage, traite, paillage manuel...) pour détecter tout comportement inhabituel,
- Disposer du matériel essentiel pour un bon examen des animaux : marqueur, thermomètre, lampe, gants, seau d'eau, torchon, savon, désinfectant, gel lubrifiant,
- Une formation « éleveur ovin infirmier » permet d'acquérir les bases de l'observation de l'animal malade afin de relever au mieux les symptômes. N'hésitez pas à contacter votre G.D.S. pour plus d'informations.

En pratique

ÉVALUER LE DEGRÉ D'ATTEINTE DE L'ANIMAL ET RÉAGIR

- A partir des renseignements obtenus lors de l'observation et de l'examen clinique de l'animal, analyser la situation :
 - S'il s'agit d'une maladie connue et prise en compte dans le protocole de soins, mettre en œuvre le traitement adapté (il peut s'avérer néanmoins nécessaire de contacter le vétérinaire si le nombre d'animaux atteints est important),
 - Dans tous les autres cas, contacter le vétérinaire afin qu'il adapte le protocole de soins ou qu'il se déplace pour examiner l'animal.

Astuces et conseils

... et vigilant

- Définir des seuils d'alerte avec le vétérinaire dans le cadre du protocole de soins,
- Une intervention rapide est la clé du succès,
- Le vétérinaire est un partenaire : au moindre doute, ne pas hésiter à le contacter.

En pratique

CONCEVOIR ET UTILISER UN LIEU D'ISOLEMENT



LA CONCEPTION DU LIEU D'ISOLEMENT

- Prévoir un moyen de contention (cornadis, barrières...) pour pouvoir intervenir facilement et en toute sécurité sur les animaux malades,
- Prévoir un espace assez grand pour le confort des animaux et isolé des courants d'air, ainsi qu'un point d'abreuvement,

...



ATTENTION

- Dans le cadre de la conditionnalité, un système d'isolement des animaux malades ou blessés doit être prévu.

Guide des
Bonnes
Pratiques
Ovines

Janvier 2011

❗ Séparer physiquement le lieu d'isolement du reste de la bergerie (le moins de contacts possible entre les animaux malades et le reste du troupeau) mais, dans l'idéal, les animaux isolés doivent pouvoir entendre et voir leurs congénères.

Astuces et conseils

- Le lieu d'isolement n'est pas la case d'agnelage,
- Compter au minimum 1,5 m² d'aire paillée / animal,
- Disposer les cases d'isolement à proximité d'un robinet et d'une évacuation d'eau afin d'avoir de l'eau propre facilement accessible en cas de nécessité ou d'intervention vétérinaire, mais aussi pour laver et désinfecter les lieux,
- Prévoir un éclairage du lieu d'isolement et des lieux d'intervention sur les animaux,
- Prévoir un système mécanique d'évacuation du fumier.

LA PRÉPARATION ET L'UTILISATION DU LIEU D'ISOLEMENT

- ❗ Garnir le lieu d'isolement d'une litière adaptée afin d'assurer le confort des animaux malades et de limiter leur refroidissement (animaux affaiblis et souvent peu mobiles),
- ❗ Conserver le lieu d'isolement propre pendant toute la durée d'utilisation.

L'ENTRETIEN DU LIEU D'ISOLEMENT APRÈS UTILISATION

- ❗ Vider le lieu d'isolement, ou en cas d'impossibilité, recharger abondamment la litière,
- ❗ Nettoyer le matériel constituant le lieu d'isolement et le désinfecter en cas de maladie contagieuse : claies, point d'eau (seau)...
- ❗ Entre deux utilisations, tenir ce lieu propre afin de pouvoir l'utiliser rapidement et dans de bonnes conditions lorsque cela est nécessaire.

Testez-vous

En pratique

GÉRER L'ANIMAL MALADE



- ❗ Distinguer l'animal malade à l'aide d'un marquage spécifique (marqueur, bague de pâturon) et prévenir les autres intervenants de l'élevage,
- ❗ Afficher clairement le traitement de l'animal malade afin que chaque intervenant puisse l'administrer correctement et le délai d'attente des médicaments,
- ❗ Respecter les modalités d'utilisation des médicaments telles que décrites dans l'ordonnance ou le protocole de soins : voie et fréquence d'administration, dosage et durée du traitement. Cela conditionne l'efficacité du traitement,
- ❗ Utiliser un matériel en bon état et, en cas d'utilisation de matériel à usage multiple (pistolet doseur, seringue, aiguille...), s'assurer qu'il est propre avant usage et bien le nettoyer après (voire désinfecter),
- ❗ Respecter les délais d'attente lait/viande avant de commercialiser les denrées issues de l'animal malade,
- ❗ Inscrire le traitement dans le carnet sanitaire. Faire signer le vétérinaire pour tous les traitements qu'il a administrés (ou conserver les ordonnances ou comptes rendus de visites).

Astuces et conseils

Soyez prudent...

- Ne pas utiliser un autre médicament (molécule) que celui prescrit par le vétérinaire,
- Installer un tableau sur le lieu d'isolement pour noter les observations et interventions.

DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT

- Carnet sanitaire,
- Ordonnances.

Points réglementaires et ou de la conditionnalité

OUI

NON

Je note les interventions dans le carnet sanitaire.

J'observe régulièrement (si possible quotidiennement) mes animaux.

J'examine attentivement les animaux qui me paraissent malades.

Mes animaux malades/traités sont facilement repérables.

J'isole les animaux malades dans le cas d'une maladie contagieuse.

Le lieu d'isolement est abrité des courants d'air.

Je respecte la prescription vétérinaire (ordonnance, protocole de soins).

Je respecte les délais d'attente pour la commercialisation du lait et de la viande issus des animaux traités.

Le lieu d'isolement des animaux pouvant être atteints d'une maladie contagieuse est distinct des cases d'agnelage.

J'entretiens le lieu d'isolement lors de l'utilisation mais aussi lorsqu'il est vide.

Je nettoie le matériel du lieu d'isolement après chaque utilisation et je le désinfecte.

J'assure la transmission d'informations entre les différents intervenants de l'élevage.

Comment détecter les avortements et réagir ?



L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant :

- 1 - D' identifier la femelle ayant avorté et l'isoler du reste du troupeau (lorsque c'est possible),
- 2 - De rechercher et récupérer l'avorton et le placenta en vue de leur analyse et de leur destruction,
- 3 - De prendre contact avec le vétérinaire afin qu'il vienne procéder aux prélèvements pour recherche de brucellose (obligation réglementaire avec prise en charge par l'État) et autres examens complémentaires (recommandé).

En pratique



SURVEILLER LA GESTATION DES BREBIS ET DES AGNELLES

❗ Faire régulièrement le tour de la bergerie (ou de la pâture) pour déceler des traces de placenta ou d'avorton et observer les femelles gestantes pour repérer des écoulements vaginaux anormaux.



Astuces et conseils

Soyez pratique...

• La réalisation d'échographies peut être un outil de surveillance de la gestation.

En pratique

INTERVENIR APRÈS UN AVORTEMENT

- ❗ Avertir le vétérinaire en vue du dépistage de la brucellose. La visite et l'analyse de dépistage de la brucellose sont gratuites,
- ❗ Isoler la brebis ou l'agnelle du reste du troupeau (souvent difficile au pâturage). A défaut, marquer les brebis ayant avorté puis les intégrer à un lot de brebis vides,
- ❗ Mettre un masque et des gants pour manipuler l'animal ayant avorté et les restes d'avortement. Les jeter dans le bac d'équarrissage après utilisation,
- ❗ Pratiquer aussitôt un examen de l'animal (délivrance, température,...) pour évaluer son état général,
- ❗ Faire le tour de la bergerie/pâture pour ramasser les restes d'avortement : placenta, avorton,
- ❗ Mettre ces restes dans un sac étanche dans un lieu inaccessible aux autres animaux, chiens, charognards... et à l'abri de la chaleur. En vue d'éventuelles analyses complémentaires, convenir avec son vétérinaire des prélèvements à réaliser et de leur mode de conservation.



.../...

Janvier 2011



❗ Faire réaliser par le vétérinaire un examen général de la femelle avortée, voire de quelques femelles en contact en cas d'épisode important d'avortement (3 avortements en 3 jours),

❗ Etudier avec le praticien l'éventualité de procéder à des analyses complémentaires et de mettre en place des mesures préventives/correctives si la cause de l'avortement est déterminée,

❗ Si d'autres ateliers de ruminants sont présents sur l'exploitation, penser à surveiller également les femelles gestantes de ces ateliers et mettre en place des mesures hygiéniques pour éviter de les contaminer.

ZOOM SUR LES PATHOGÈNES PROVOQUANT DES AVORTEMENTS

Les plus fréquents :
salmonellose, fièvre Q, toxoplasmose, chlamydieuse,

Autres pathogènes moins fréquents :
campylobactériose, listériose, néosporose, brucellose.



Astuces et conseils



Soyez efficace...

- Intervenir rapidement optimise les chances de déterminer avec précision la cause de l'avortement,
- Prévoir un bac dédié aux restes d'avortement et aux cadavres en vue de l'équarrissage,
- Noter les avortements dans le carnet sanitaire ou le carnet d'agnelage pour pouvoir faire un point objectif sur l'importance des avortements.

... et prudent

- Attendre au moins deux mois avant de réintégrer la brebis dans un lot de lutte.



DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT

- Carnet sanitaire,
- Carnet d'agnelage.



ATTENTION

Pour les personnes sensibles et en particulier les femmes enceintes, le contact avec les avortons et les animaux malades est fortement déconseillé.

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité

OUI

NON

Je déclare à mon vétérinaire tous les avortements observés dans le troupeau.

Je surveille la gestation des femelles et je collecte les avortons et les placentas.

J'isole les brebis avortées des brebis gestantes.

Je mets des gants pour me protéger lorsque je manipule une femelle avortée et les restes d'avortement.

